CER CONTOISE

7 rue Marius Pencenat 06390 CONTES Mail : <u>cercontoise@gmail.com</u> Téléphone 04 89 98 79 57 Numéro de déclaration d'activite 93060804706 N° TVA intracommunautaire FR01502423007 Siret 50242300700025

Horaires d'ouverture :

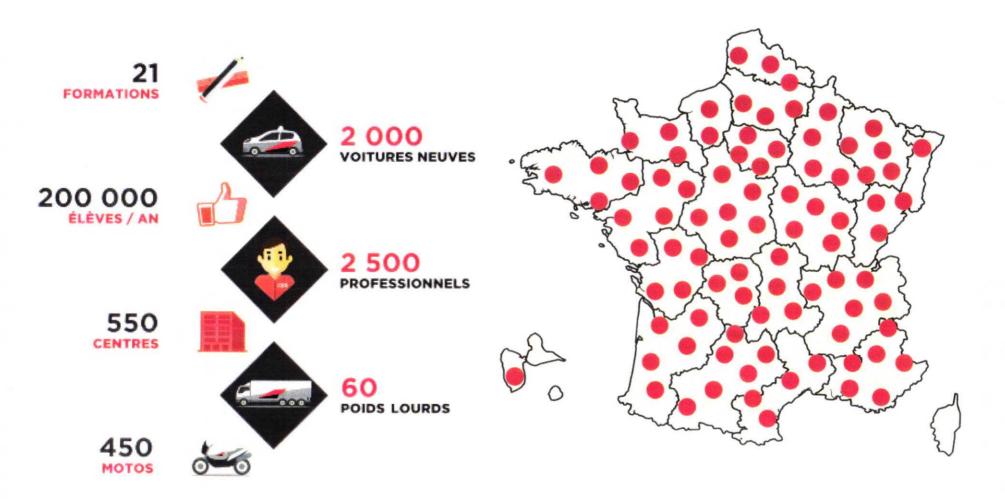
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	Fermé	14h-19h
Mercredi	Fermé	14h-19h
Jeudi	Fermé	14h-19h
Vendredi	Fermé	14h-19h
Samedi	10h-12h	Fermé

N° D'AGRÉMENT : E1300600050













L'association des Centres d'Education Routière, forte de plus de 550 enseignes réparties sur l'ensemble du territoire français, est un réseau d'écoles de conduite, créé en 1983 et regroupant des professionnels dont le premier métier est de former des futurs conducteurs.

L'objectif principal de CER réseau est de participer activement à l'amélioration de la sécurité routière de l'ensemble des usagers de la route, quels que soient leur âge et la nature de leur activité. Les adhérents au réseau des CER sont des chefs d'entreprise indépendants qui ont fait le choix de se retrouver sous une même bannière.





LES ENJEUX DES FORMATIONS AUX PERMIS DE CONDUIRE



ENJEUX & OBJECTIFS

L'obtention du permis de conduire est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société. Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'un véhicule est souvent indispensable pour les études, le travail ou les loisirs.

>> ROULER EN SÉCURITÉ EST DONC UNE NÉCESSITÉ POUR TOUS QUELQUE SOIT LE VEHICULE UTILISE.

L'objectif principal des écoles de conduite du réseau CER est d'amener tout élève vers la réussite, en transmettant à chacun la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir.

Apprendre à conduire est une **démarche éducative exigeante** devant être prise au <u>sérieux</u> et avec <u>assiduité</u>.









L'EXAMEN THÉORIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve théorique (ou "code") est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'épreuve pratique. Quelle que soit la catégorie de permis visée, cette épreuve est obligatoire.

Déroulement

L'épreuve du Code de la route a été privatisée. Désormais, l'épreuve ne se passe plus en Préfecture avec un inspecteur mais chez l'un des opérateurs privés qui ont l'agrément pour faire passer l'examen. L'examen coûte 30€, dure environ 30 minutes, avec 40 questions dont 4 vidéos, L'épreuve se passe sur tablette ou ordinateur individuel.

Pour s'inscrire à l'examen, il suffit d'avoir un numéro NEPH valide, qui vous est fourni lors de l'enregistrement de votre dossier sur l'ANTS.

Obtention du "code"

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Validité

La réussite au "code" est valable pendant cinq ans.

Des règles à connaître tout au long de la vie

La connaissance des règles de sécurité est une condition nécessaire pour votre sécurité mais aussi celle des autres usagers de la route. Le Code de la route doit être connu non seulement pour l'examen mais également être retenu et appliqué tout au long de la vie du conducteur, c'est l'assurance d'une meilleur sécurité pour tous sur les routes.

La routine de la conduite, le temps écoulé depuis la formation au permis, mais également des modifications du Code de la route peuvent contribuer à oublier ou méconnaitre certaines règles. Chacun est encouragé à se former tout au long de sa vie pour rester un conducteur exemplaire.









DU PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : <u>l'inspecteur du permis de conduire et</u> <u>de la sécurité routière.</u>

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des **textes réglementaires et instructions précises** qui en fixent les modalités. L'épreuve dure 32 minutes,

Cette évaluation consiste en un **bilan des compétences** nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une **conduite en sécurité**, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une **grille d'évaluation**.

Votre école de conduite vous accompagne à l'examen et l'enseignant de la conduite est présent à l'arrière du véhicule.

CRITÈRES D'ÉVALUATION



- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier.
- Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée alobale d'environ cina minutes.
- Réaliser 2 manœuvres.
- Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule et répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours.
- Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs.
- Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre.
- Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.







L'examen pratique comprend deux phases:

Une épreuve hors circulation de 10 minutes qui comprend une vérification du véhicule, un test de maniabilité (maîtrise de la moto sans l'aide du moteur, à allure lente et à allure normale)

Une épreuve en circulation de 40 minutes, si la première épreuve s'est conclue positivement, qui explore huit domaines de compétence : utiliser les commandes, prendre l'information, analyser et décider, communiquer, diriger son véhicule, adapter son allure, utiliser la chaussée et maintenir les espaces de sécurité

ISSUE DES EPREUVES

À l'issue des épreuves, l'examinateur délivre un certificat d'examen du permis de conduire. Si le résultat est favorable, le certificat d'examen vaut titre de conduite pendant 4 mois, en attendant la délivrance du permis de conduire définitif.

Il permet au conducteur de conduire seulement sur le territoire national.





Source:

www.sécurité-routière.gouv.fr









APRÈS-MIDI



7 rue Marius Pencenat 06390 CONTES



HORAIRES DES COURS DE CODE



TESTS DE CODE



HORAIRES DES COURS DE CONDUITE

MATIN APRÈS-MIDI

LUNDI au SAMEDI HORAIRES VARIABLES EN SALLE Se renseigner au bureau

Cours de code en live dispensés par des enseignants de la conduite Possibilité de les voir en différé, TESTS DE CODE SUR INTERNET AVEC CER RESEAU et ENPC Center

	MAIIN	AI KES-MIDI
LUN.	10h00 – 20h00	
MAR.	10h00 - 20)h00
MER.	10h00 - 20	0h00
JEU.	10h00 - 2	0h00
VEN.	10h00 - 20	0h00
SAM.	08h00 - 1	17h00

MATIN





FORMATIONS PARTICULIERS



PERMIS AM 14 ANS

2 ROUES OU 3 ROUES À MOTEUR

- Cylindrée s 50 cm³
 - Pulssance s 4 kW
- · Vitesse s 45 km/h
- · Avoir l'ASSR 1 ou 2 ou l'ASR
 - · Validité 15 ans



PERMIS A1

MOTOCYCLETTES 125 CM AVEC OU SANS SIDE-CAR

· Formation de 20 heures minimum

OU TRICYCLES A MOTEUR

- · Cylindrée » 125 cm² · Puissance » 11 kW
- · Tricycles puissance = 15 kW · Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR
 - · Validité 15 ans

FORMATION 7 HEURES

- · Formation 7 heures
- + de 21 ans pour Tricycle puissance « 15 kW
- Avoir le permis B depuis 2 ans



FORMATION PASSERELLE A2 VERS A

· Formation de 7 heures

MOTOCYCLETTES AVEC OU SANS SIDE-CAR

- Pulssance ≥ 35 kW.
 Tricycles puissance ≥ 15 kW.
 Avoir le Permis A2 depuis 2 ens.

MOTOCYCLETTES AVEC OU SANS SIDE-CAR PERMIS A2 · Formation de 20 heures minimum Cylindrée » 125 cm3 · Puissance < 35 kW.

- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR · Validité 15 ans

FORMATION

A1 VERS A2

- · Formation de 15 heures
 - Cylindrée > 125 cm²
 Puissance > 35 kW

 - Avoir le Permis A1





NOS FORMATIONS



PERMIS AM 14 ANS

QUADRICYCLES LÉGERS À MOTEUR

- Cylindrée s 50 cm³
 - Puissance < 4 kW
- Vitesse s 45 km/h
- Avoir PASSR 1 ou 2 ou PASR
 Validité 15 ans

VÊHICULES AUTOMOBILES

PERMIS B

- · Véhicule « 3500 kg
- 8 passagers (conducteur non compris)
- · Remorque < 750 kg
- · Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR

 - · Validité 15 ans

Filière TRADITIONNELLE

· Une formation de base de 20 houres minimum





LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE Filière AAC

- · Dès 15 ans
- I an minimum de conduite et 3000 km minimum De l'expérience avec un accompagnateur;
- un rendez-vous préabable et 2 rendez-vous péda-rogiques;
 - · le permis dès 17 ans e

ATTESTATION

FORMATION REMORQUE

· une réduction de la période probatoire à 2 ans ;

Filière conduite supervisée

. A partir de 18 ans

- Remarque > k 750 kg - Somme des PTAC > 3500 kg et \approx 4250 kg

Avoir permis B + Formation de 7 H

- · De l'expérience avec un accompagnateur;
 - · Un rendez-vous préalable;



BOÎTE AUTOMATIQUE PERMIS

- Une formation de base de 13 heures minimum;
 - · Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR











PASSERELLE BOITE AUTO VERS BOÎTE MANUELLE

LE PROGRAMME

Séquence 1 : durée de 2 heures.

Dans un trafic nul ou faible, l'élève doit acquérir les connaissances et les compétences suivantes :

- comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre ;
- être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.

Séquence 2 : durée de 5 heures.

Cette séquence se déroule dans des conditions de circulation variées, simples et complexes. Elle permet l'acquisition des compétences suivantes :

- savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite ;
- être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

LES CONDITIONS

- Avoir obtenu le permis AUTO en boite auto
- le conducteur ne doit avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points
- attestation de suivi de cette formation complémentaire
- Cette formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner
- Durée de la formation: 7 heures
- Effectif de la formation: individuel
- Formation 100% pratique dont 1 heure de simulateur maximum
- Pour pouvoir conduire un véhicule à boite manuel après la formation, il faut préalablement avoir mise à jour et être en possession du titre définitif de conduite correspondant

Objectif de la formation

A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite









POST-PERMIS CONDUCTEURS NOVICES

LE PROGRAMME

La matinée: Questionnaire d'autoévaluation et perception des risques. L'objectif de la matinée vise à améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes.

L'après-midi: la mobilité sous divers aspects. Le but de cette session : rendre tout déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables. La formation fini par un bilan au cours duquel l'élève s'engage oralement à adopter une conduite responsable.

L'AVANTAGE?

La réduction de la période probatoire :

- Tous vos points en 2 ans au lieu de 3 après une formation traditionnelle
 - 12 points en 1 an et demi au lieu de 2 en AAC

LES CONDITIONS

- Avoir obtenu le permis AUTO ou MOTO depuis 6 à 12 mois
- le conducteur ne doit avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points
- attestation de suivi de cette formation complémentaire
- Cette formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner
- Durée de la formation: 7 heures
- Effectif de la formation: 6 à 12 personnes









1/ Se former dans la durée

Formation accessible à partir de 15 ans avec un passage d'examen dès 17 ans!

PHASE 1: FORMATION INITIALE

Une **évaluation** préalable Une **formation théorique** Un **examen théorique** Une **formation pratique** (20h de cours minimum)

PHASE 2 : CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Un **rendez-vous préalable** d'une durée minimum de 2h Une phase de conduite d'un an minimum sur au moins **3000 km**, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateurs

Deux rendez-vous pédagogiques de 3h au cours de la phase de conduite

2/ Augmenter ses chances de réussite

74% de taux de réussite contre 55% pour la filière B traditionnelle La conduite accompagnée garantie une **meilleure sécurité**







POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

3/ Les avantages

ASSURANCE

Avantages tarifaires des compagnies d'assurance - Surprime de la 1 ere année

- diminuée de 50%
- Suppression de la surprime la 2^{ème} année si l'élève n'a occasionné aucun accident

PERMIS PROBATOIRE

Période probatoire réduit à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle

MOINS D'ACCIDENT

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite

LES ACCOMPAGNATEURS DOIVENT

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
 - obtenir l'accord de l'assureur
 - ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, stupéfiants...)
 - être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation

DOCUMENTS À PRESENTER LORS D'UN CONTRÔLE ROUTIER

BON À SAVOIR

- le formulaire de demande de permis « 02 » ou sa copie
 - le livret d'apprentissage AAC
 - le disque « Conduite Accompagnée » apposé à l'arrière du véhicule
 - le permis de conduire de l'accompagnateur











TOUT SAVOIR SUR L'ÉVALUATION DE DÉPART

<u>Durée</u> : 1h00

LES OBJECTIFS L'évaluation de départ permet d'estimer le nombre d'heures dont l'élève aura besoin pour obtenir son permis de conduire dans les meilleures conditions d'apprentissage, et ainsi qu'une proposition chiffrée

<u>LE</u> <u>MOYEN UTILISÉ</u>



VÉHICULE

Évaluation réalisée avec un enseignant de la conduite et de la sécurité routière Evaluation en **situation réelle pendant laquelle** une grille d'évaluation est utilisée

LES COMPÉTENCES EVALUÉES

- vos **prérequis** en matière de **connaissances des règles du code de la route** et en matière de conduite d'un véhicule ;
- vos expériences vécues en tant qu'usager de la route ;
- vos compétences psychomotrices;
- vos motivations.







<u>Durée</u> : Entre 45 min et 1h00

LES OBJECTIFS L'évaluation de départ permet d'estimer le nombre d'heures dont l'élève aura besoin pour obtenir son permis de conduire dans les meilleures conditions d'apprentissage, et ainsi qu'une proposition chiffrée

<u>LE</u> <u>MOYEN UTILISÉ</u>



SIMULATEUR

Evaluation réalisée sur rendez-vous

LES COMPÉTENCES EVALUÉES

- vos **prérequis** en matière de **connaissances des règles du code de la route** et en matière de conduite d'un véhicule ;
- vos expériences vécues en tant qu'usager de la route ;
- vos compétences et aptitudes en terme de départ/arrêt, manipulation du volant, compréhension, mémoire, trajectoire, observation, regard, temps de réaction, perception et champs visuel, émotivité.
- vos motivations (attitudes à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité routière)







<u>Durée</u> : 45 min

LES OBJECTIFS L'évaluation de départ permet d'**estimer** le **nombre d'heures** dont l'élève aura besoin pour obtenir son permis de conduire **A2 ou B** dans les meilleures conditions d'apprentissage, et ainsi qu'une proposition chiffrée

<u>LE</u> MOYEN UTILISÉ



ORDINATEUR

Évaluation **cognitive** effectuée à l'aide d'un logiciel

LES COMPÉTENCES EVALUÉES

- vos **prérequis** en matière de **connaissances des règles du code de la route** et en matière de conduite d'un véhicule ;
- vos expériences vécues en tant qu'usager de la route ;
- vos compétences psychomotrices;
- vos motivations.







APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

LES CONDITIONS ?

- Avoir 18 ans ou plus
- Obtenir l'accord de l'assureur du véhicule
- Avoir réussi l'examen théorique du code de la route
- Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant expert de l'école de conduite (20 heures minimum ou 13h en conduite accompagnée)
- Bénéficier d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite

CONDITIONS POUR L'ACCOMPAGNATEUR

- Être titulaire du **permis B depuis au moins 5 ans** (sans interruption)
- Obtenir l'accord de son assureur
- Figurer dans le contrat signé avec l'école de conduite

A NOTER

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

INFOS COMPLÉMENTAIRES

Comme pour le permis B classique, la **période probatoire est de 3 ans** (6 points à l'obtention du permis et 12 points au bout de 3 ans sans infraction)

L'élève ne bénéficie par nécessairement de tarifs préférentiels en souscrivant son assurance « jeune conducteur »

QUAND CHOISIR LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

>> Au moment de votre inscription >> Suite à un échec lors de votre examen pratique







APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

QU'EST-CE QUE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

La conduite supervisée permet d'acquérir plus d'expériences pratiques en complétant sa formation initiale pa conduite accompagnée.

>> C'est au terme de <u>20h de conduite minimum</u> (13h en automatique) avec l'enseignant que la Conduite réellement commencer!

Elle débute par un rendez-vous préalable en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au momer l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors se deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

La conduite supervisée peut également être proposée après un échec à l'examen, après un rendez-vous pré heures.

LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

- Acquérir plus d'expériences de conduite & approfondir ses acquis
- Augmenter ses chances de réussite lors de l'examen pratique







INFOS PRATIQUES FORMATIONS 2 & 3 ROUES

>> Formations dispensées













Le point de RDV se fait toujours à l'école de conduite

Engagé dans une démarche qualité, le **CER CONTOISE** met à votre disposition un enseignant expert pour un groupe de 3 élèves maximum lors des **cours de maniabilité sur plateau**, et un groupe 3 élèves maximum lors des **cours de circulation**.

CRITÈRE 5.2 DU LABEL DE L'ETAT





- Une copie du règlement intérieur
- Le bilan annuel de nos résultats & taux de réussite par formation
- Le nombre moyen d'heures de formation correspondant aux taux de réussite en première et en deuxième présentation.
- Une synthèse des résultats des questionnaires de satisfaction











PARCOURS DE FORMATION PERSONNALISE

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE L'ÉLÈVE				
Nom:				
Prénom :				





Evaluation de départ:

- □ Ordinateur
- ☐ Simulateur
- □ Sur route





Inscription et
 Mise en place d'un planning prévisionnel





- Formation théorique présentiel
- ☐ Formation théorique à distance
- Alternance de théorie et de pratique





Examen Théorique



Formation pratique



















Examen pratique

COURS RECOMMANDES

La formation théorique portant sur des **questions** « **d'entraînement au code** » peut être suivie à votre

rythme, soit:

PARCOURS THÉORIQUE

- dans l'école de conduite avec un support média ou avec un enseignant
- via Internet (code en ligne CER)

PARCOURS PRATIQUE

Pendant la phase pratique, vous serez amené(e) à **circuler** :

- en ville
- en rase campagne
- sur autoroute
- par temps dégradé le cas échéant (pluie, brouillard, neige...)
- de nuit

Votre présence est fortement recommandée pour les cours collectifs sélectionnés. Ces cours sont dispensés en présentiel par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

THÈMES :

- ☐ L'arrêt et le stationnement
- ☐ Les croisements et les dépassements
- ☐ La connaissance de la réglementation générale du permis de conduire
- ☐ L'éco-conduite
- ☐ Les priorités
- □ Alcool et stupéfiants
- ☐ Défaut de port de la ceinture de sécurité
- □ Les règles de circulation

- □ La signalisation
- ☐ Les comportements dans les tunnels
- □ La visibilité
- ☐ La prise de conscience des risques
- ☐ Le respect des autres usagers Le partage de l'espace public
- ☐ Vitesse
- Distracteurs
- Spécificité du groupe lourd
- ☐ Spécificité du 2 roues

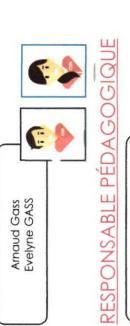


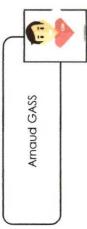


NOTRE ÉQUIPE

CHARGÉ(E) DES RELATIONS AVEC LES ÉLÈVES

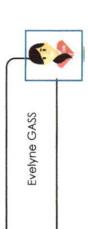
NOS ENSEIGNANTS



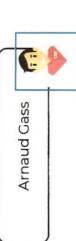


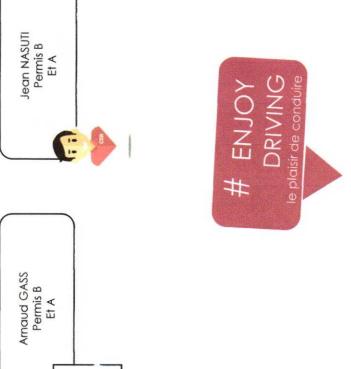
E





RÉFÉRENT ENTREPRISE





CER CONTOISE

7 rue Marius Pencenat 06390 CONTES Agrément E1300600050
Téléphone 04 89 98 79 57

WWW.Cer-confoise-paillons.com
Mail: cerconfoise@gmail.com





M. GASS Arnaud 7 rue Marius Pencenat 06390 CONTES

Règlement Intérieur

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet et champ d'application

- 1.1 Conformément aux dispositions légales, le présent règlement a pour objet exclusif :
- De préciser les mesures relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables
- De rappeler les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés définis aux articles L.1332-1 à L.1332-3 du Code du Travail
- De rappeler les dispositions relatives aux harcèlements morel et sexuel
- De préciser certaines exigences issues du référentiel LABEL REUSSIR du réseau CER.
- 1.2 Etant destiné à organiser la vie dans l'entreprise dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun :
- Salariés de toutes catégories
- Stagiaires, travailleurs intérimaires et salariés d'une entreprise extérieure, sauf en ce qui concerne les procédures et sanctions disciplinaires.
- 1.3 le présent règlement est applicable dans toute l'entreprise, c'est-à-dire sur les lieux de travail proprement dits -voitures mais également, d'une manière générale, en tous locaux et dépendances appartenant au domaine immobilier de l'entreprise : bureau, salle de code, parking motos, cuisine.
- 1.4 Des notes de service pourront ultérieurement :
- Soit modifier certaines prescriptions générales et permanentes dans les matières visées au paragraphe 1.1
- Soit fixer des conditions particulières à certaines catégories de salariés, certains secteurs d'activité ou certains services.

Ces notes de service auront la même valeur que le règlement intérieur dès lors qu'elles entreront en vigueur, dans les mêmes conditions que celles indiquées aux articles 22 & 23.

2 - DISCIPLINE

Article 2 - horaires de travail

Les salariés doivent respecter l'horaire de travail affiché sur le plannins AGX ou dans le contrat de travail.

En conséquence, chacun doit se trouver à son poste, à l'heure fixée pour le début du travail et jusqu'à la fin de celui-ci.

Article 3 - Accès à l'entreprise

CER CONTOISE

Agrément E1300600050 / N° déclaration d'activité 93060804706 7 rue Marius Pencenat 06390 CONTES Siret 50242300700025 / APE 8553Z

cercontoise@gmail.com Site Internet : www.cer-contoise-paillons.com



M. GASS Arnaud 7 rue Marius Pencenat 06390 CONTES

3.1 l'entrée et la sortie du personnel s'effectue par la porte d'entrée du bureau. Le personnel n'a accès aux locaux de l'entreprise que pour l'exécution de son contrat de travail. Il n'a aucun droit d'entrer ou de se maintenir sur les lieux du travail pour une autre cause, sauf autorisation de la Direction.

3.2 le personnel n'est pas autorisé à introduire ou à faire introduire des personnes étrangères à celle-ci sans raison de service.

Article 4 - Absences au poste de travail

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 5, il et interdit de quitter son poste de travail de façon prolongée sans en avoir informé le responsable du service et, la cas échéant, d'avoir obtenu son autorisation.

Article 5 - Retards et absences

5.1 tout retard injustifié ou toute sortie non autorisée peut entraîner l'une des sanctions disciplinaires prévues à l'article 21

5.2 Toute indisponibilité consécutive à une maladie ou un accident doit, sauf cas de force majeure, être signalée dans le plus brefs délais à l'employeur, puis être justifiée dans les 2 jours ouvrables qui suivent celui de l'examen médical par l'envoi d'un certificat médical indiquant la durée prévisible de cette indisponibilité.

Les éventuelles prolongations successives d'arrêt de travail doivent être justifiées dans la même forme et le même délai.

5.3 Tout arrêt de travail ou prolongation d'arrêt injustifié ou justifié tardivement est, sauf cas de force majeure, considéré comme une absence irrégulière et pourra entraîner l'une des sanctions disciplinaires prévue à l'article 21 du présent règlement. Article 6 – Communications téléphoniques

L'utilisation des téléphones mobiles personnel est interdite durant les heures de travail, sauf pour des besoins de service.

Article 7 – Moyens informatiques et accès à Internet

Seuls ont vocation à être consultés les sites Internet présentant un lien direct et nécessaire avec l'activité professionnelle, sous réserve que la durée de connexion n'excède pas un délai raisonnable et présente une utilité au regard des fonctions exercées ou des missions à mener.

Il est formellement interdit de télécharger des logiciels ou des fichiers externes à l'entreprise (notamment les vidéos ou fichiers musicaux).

La messagerie électronique ne peut être utilisée que par le personnel des bureaux. De plus, la confidentialité des messages échangés en interne doit être respectée. Article 8 – Usage des matériels

CER CONTOISE



M. GASS Arnaud 7 rue Marius Pencenat 06390 CONTES

8.1 Chaque salarié est tenu de conserver en bon état le matériel et les véhicules qui lui sont confiés pour l'exécution de son travail. Toute perte ou détérioration doit être signalée immédiatement au supérieur hiérarchique.

8.2 Sauf autorisation expresse et préalable, il est interdit d'utiliser le matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné, ou à des fins personnelles, et d'emporter les matériels appartenant à l'entreprise.

8.3 Lors de la cessation de son contrat de travail, tout salarié doit, avant de quitte l'entreprise, restituer tous matériels et documents en sa possession qui appartiennent à l'entreprise.

Article 9 - Usage des véhicules

Il est interdit

- De mettre en marche et de manœuvrer un véhicule sans avoir le permis correspondant en cours de validité
- De sortir avec le véhicule sans autorisation et ête porteur des documents nécessaires à la circulation (carte grise, certificat W garage, attestation d'assurance notamment).
- De se servir des véhicules à des fins personnelles, ceux-ci étant uniquement des véhicules de service.
- De passer ou de recevoir des appels téléphoniques privés. Seuls les appels avec les bureaux sont permis.

Article 10 - Usage des locaux

10.1 les locaux de l'entreprise étant réservés exclusivement aux activités professionnelles de ses membres, il ne doit y être fait aucun travail personnel.

10.2 L'affichage sur les murs des parties communes est interdit en dehors des endroits réservés à cet effet.

Article 11 - Exécution du travail

11.1 Chacun doit se conformer aux prescriptions:

- de la convention collective
- de son contrat de travail
- du présent règlement intérieur

11.2 dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, chaque salarié est tenu de respecter les instructions orales et écrites de son employeur.

11.3 Chacun est également tenu de faire preuve du plus grand respect d'autrui, tant à l'égard des collègues de travail que de la clientèle. Toute impolitesse et toute agression physique ou verbale sont rigoureusement proscrites et pourront donner lieu à l'une des sanctions disciplinaires prévues à l'article 21 du présent règlement.

III – DISPOSITIONS RELATIVES AU HARCELEMENT MORAL, AU HARCELEMENT SEXUEL ET A LA VIOLENCE AU TRAVAIL

CER CONTOISE

Agrément E1300600050 / N° déclaration d'activité 93060804706 7 rue Marius Pencenat 06390 CONTES Siret 50242300700025 / APE 8553Z

cercontoise@gmail.com Site Internet: www.cer-contoise-paillons.com



M. GASS Arnaud 7 rue Marius Pencenat 06390 CONTES

Voir annexe

IV - HYGIENE ET SECURITE

Article 17 - Hygiène

17.1 Il est interdit d'introduire de la drogue ou des boissons alcoolisées dans les locaux de travail

17.2 Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'entreprise en état d'ivresse ou d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue. Dans un tel cas, la direction peut faire procéder à l'éviction ou au raccompagnement immédiat de l'intéressé avant d'entamer, le cas échéant, une procédure disciplinaire;

17.3 Les salariés qui conduisent des véhicules automobiles peuvent être soumis à lun alcootest dans le cas où l'état d'imprégnation alcoolique constitue un danger ou les intéressés ou leur environnement.

Le contrôle sera effecté, devant témoin, par un agent habilité désigné par la Direction.

Le salarié concerné pourra exiger que le contrôle s'effectue en présence d'un membre du personnel de son choix. Il pourra également contester les résultats du premier contrôle et demander une contre-expertise.

En cas de refus du salarié de se soumettre au contrôle, l'enteprise pourra avoir recours à un officier de police judiciaire.

17.4 La consommation de boissons alcoolisées dans les locaux de travail est interdite, sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la Direction.

17.5 A l'occasion des repas, seuls du vin, du cidre ou de la bière peuvent être consommés, en quantité raisonnable, dans le local de restauration prévu à cet effet (cuisine).

17.6 Il est inerdit de <u>manger dans les voitures</u>. Les repas doivent être pris dans la cuisine.

17.7 Chaque membre du personnel doit avoir pris connaissance des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène figurant dans le présent article et dans des notes de service affichées sur le tableeu dans le couloir.

Le refus du salarié de se soumettre aux obligations relatives à l'hygiène peut entraîner l'une des sanctions prévues à l'article 20 du présent règlement.

Article 18 - Sécurité

18.1 D'une manière générale et sous la responsabilité de la Direction, chacun est responsable, selon sa formation et ses possibilités, de sa propre sécurité et de celle d'autrui du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.

18.2 Chacu est tenu de prendre connaissance et de se conformer aux consignes de sécurité affichées sur le tableau d'affichage, dans le couloir, notamment celles qui concernent la prévention des riques d'incendie, d'explosion ou d'électrocution; En particulier, il est interdit :

CER CONTOISE

Agrément E1300600050 / N° déclaration d'activité 93060804706 7 rue Marius Pencenat 06390 CONTES Siret 50242300700025 / APE 8553Z cercontoise@gmail.com Site Internet : www.cer-contoise-paillons.com



M. GASS Arnaud 7 rue Marius Pencenat 06390 CONTES

- de fumer dans TOUT L'ETABLISSEMENT ainsi que dans les VOITURE MÊME EN L'ABSENCE D'ELEVE en vertu du décret 2006-1386 du 15/12/2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,
- de manipuler ou de déplacer les matériels de secours, extincteurs notamment, ou d'en rendre l'accès difficile
- d'encombrer les issues, dégalement et escalieurs et de fermer à clef les portes intérieures des bureaux et locaux après la sortie du travail,
- d'entretenir ou de nettoyer des machines alimentées électriquement sans avoir coupé le courant et vérifié qu'elles ne peuvent être remises en marche par inadvertance
- d'utiliser les appareil électriques dans des conditions dangereuses ou sans les précaution d'usage, et de manipuler ou modifier les installations électriques, prises, câbles et circuits, sans être habilité à le faire ou sans autorisation préalable.

18.3 Chaque salarié doit veiller au bon fonctionnement, à l'entretien et au nettoyage réguliers des outils, matériels ou véicules dont il a l'usage.

18.4 Il est interdit de retirer ou de neutraliser tout dispositif de sécurité, dont toute défectuosité doit être immédiatement signalée à l'employeur.

Article 19 – Prévention des risques et déclaration des accidents

19.1 en application des dispositions légales en vigueur, le personnel est tenu de se soumettre aux visites médicales obligatoires périodiques, ainsi qu'aux visites d'embauche et de reprise effectuées par le médecin du travail. Le refus du salarié de se soumettre aux prescriptions relatives à l'hygiène ou la sécurité et aux visites médicales, peut entraîner l'une des sanctions disciplinaires prévues à l'article 21 du présent règlement.

19.3 Tout accident, même léger, survenu au cours du travail doit être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique de l'intéressé le jour mêm où il se produit, et au plus tard dans les 24 heures.

V - EXIGENCES ISSUES DU LABEL REUSSIR

Article 20 - Exigences LABEL REUSSIR

Le LABEL REUSSIR du réseau CER fixe des exigences à l'entreprise afin de garantir des procédures qualits visant à rendre pérenne l'entreprise dans un marché concurrentiel grandissant.

Certaines de ces exigences s'imposent aux salariés, stagiaires, apprentis de l'entreprise.

Article 20.1 – Exigence 23 du LABEL REUSSIR

Toutes les personnes entrantes sont accueillies au minimum par un sourire et un bonjour. Si toutes les personnes présentes sont occupées, il est proposé à la personne

CER CONTOISE

Agrément E1300600050 / N° déclaration d'activité 93060804706 7 rue Marius Pencenat 06390 CONTES Siret 50242300700025 / APE 8553Z

cercontoise@gmail.com Site Internet: www.cer-contoise-paillons.com



M. GASS Arnaud 7 rue Marius Pencenat 06390 CONTES

entrante de patienter dans l'espace prévu à cet effet contenant les plaquettes et magazines.

Article 20.2 - Exigence 24 du LABEL REUSSIR

Le personnel d'accueil et les enseignants portent une tenue correcte et décente qui exclut les tongs, les claquettes et espadrilles de plage, les joggings, les shorts (bermudas acceptés), les casquettes.

Article 20.4 - Exigence 25 du LABEL REUSSIR

Le personnel porte une tenue spécifique CER ou un badge CER.

Article 20.5 - Exigence 26 du LABEL REUSSIR

La procédure d'accueil répond aux exigences suivantes :

L'accueil physique prime en permanence sur l'accueil téléphonique,

La procédure d'appel CER est respectée, à savoir l'ordre d'accueil si des typologies de personnes arrivent en même temps dans le local :

- le prospect en premier
- le client payeur
- l'élève (s'il n'est pas payeur)
- l'enseignant de la conduite
- le responsable de l'entreprise
- les fournisseurs.

Les dirigeants, secrétaires et enseignant de la conduite adoptent en toute circontance un comportement souriant et avenant.

Article 20.6: exigence 29 DU LABEL REUSSIR

Les appels téléphoniques de prospects sont consignés au sein d'un registre. Une réponse est systématiquement apportée. La réponse est également consignée au sein du registre.

Sont enregistrés dans le registre : Nom, prénom, email, téléphone et adresse, critères de sélection de l'école de conduite, date à laquelle il peut être rappelé ou date de rdv proposé.

Lorsqu'un message est laissé sur le répondeur, un rappel est effectué dans un délai d'une $\frac{1}{2}$ journée ouvrés. Ce rappel peut-être effectué par mail. Le rappel est tracé au sein du registre.

Article 20.7: exigence 48 du LABEL REUSSIR

Les véhicules sont propres. Ils sont nettoyés à minima tous les 15 jours (hors camion et bus) à l'intérieur et à l'extérieur. La pression et l'état des pneus, les niveaux d'huile, de liquide de freins, de liquide de refroidissement et de lava glace sont contrôlés et éventuellement complétés chaque mois.

Le résultat des ces actions de nettoyage, de contrôle et de remise à niveau sont consignés dans un registres situé à bord du véhicule.

CER CONTOISE

Agrément E1300600050 / N° déclaration d'activité 93060804706 7 rue Marius Pencenat 06390 CONTES Siret 50242300700025 / APE 8553Z

cercontoise@gmail.com Site Internet: www.cer-contoise-paillons.com



M. GASS Arnaud 7 rue Marius Pencenat 06390 CONTES

Cette exigence impose à l'entreprise de fournir les moyens de ces opérations aux personnels disposant d'un véhicule de l'entreprise (véhicule de fonction).

Article 20.7: exigence 49 du LABEL REUSSIR

Au moins un dépoussiérage intérieur du véhicule est effectué chaque semaine. Le résultat et les actions de dépoussiérage sont consignés dans un registre situé à bord du véhicule.

Cette exigence impose à l'entreprise de fournir les moyens de ces opérations aux personnels disposant d'un véhicule de l'entreprise (véhicule de fonction).

Le refus du salarié de se soumettre aux obligations relatives aux exigences LABEL REUSSIR peut entraîner l'une des sanctions disciplinaires prévues à l'article 21 du présent règlement.

VI - SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET DROIT DE LA DEFENSE

Article 21 – Sanctions disciplinaires

21.1 Toute infraction au présent règlement intérieur, et plus généralement, tout agissement considéré comme fautil pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions indiquées au paragraphe 20.2. L'employeur pourra attirer l'attention d'un salarié sur unn comportement inadapté par des observations ou miles en garde verbales qui n'ont pas la nature de sanction disciplinaire.

21.2 Les sanctions pouvant être prises sont celles énumérées ci-après, classées par ordre d'importance - avertissement : observation écrite d'un comportement fautif destinée à attirer l'attention sur la nécessité de modifier ce comportement ou de na pas récidiver

- mise à pied : suspension temporaire sans rémunération, pour une durée maximale de 3 jours ouvrés
- licenciement pour cause réelle et sérieuse : rupture du contrat au terme d'un préavis
- licenciement pour faute grave : rupture du contrat imméiate, sans préavis et sans indemnités de rupture
- licenciement pour faute lourde : rupture du contrat immédiate sans préavis, sans indemnités de rupture et d'indemnités de congés payés pour la période en cours. La sanction devra être décidée en tenant compte des faits et des circonstances, chaque sanction n'est pas nécessairement prise dans l'order de ce classement. Article 21 Procédure disciplinaire

21.1 en dehors des observations verbales et de l'avertissement qui ne sont soumis à aucun formalisme, l'enployeur devra, pour la prise des sanctions disciplinaires visées ci-dessus, respecter les dispositions légales (artiele L.1332-2 du Code du Travail) et réglementaires appropriées.

21.2 Lorsque l'agissement du salarié a rendu indispensable une mesure conservatoire de mise à pied à effet immédia, aucune sanction définitive ne peut

CER CONTOISE

Agrément E1300600050 / N° déclaration d'activité 93060804706 7 rue Marius Pencenat 06390 CONTES Siret 50242300700025 / APE 8553Z cercontoise@gmail.com Site Internet : www.cer-contoise-paillons.com



M. GASS Arnaud 7 rue Marius Pencenat 06390 CONTES

être prise sans que la procédure prévue par les dispositions légales (article L.1232-2 du Code du Travail) ou réglementaires appropriées ait été observées.

VI - ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS

Article 22 - Entrée en vigueur

22.1 Ce règlement a été préalablement soumis à Mme Evelyne Gass

22.2 Le règlement intérieur s'applique à tous les salariés, même s'ils ont été embauchés avant sa mise en application.

Article 23 - Modifications ultérieures

Toute modification ultérieur ou tout retrait de claude de ce règlement est porté à la connaissance du salarié étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à l'entreprise du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Fait à Contes le 11/07/2017

CER CONTOISE

7, rue Marius Pencenat 06000 CONTES E1300600050 SUDET 502 423 007 00025